Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 178 DU 18 JUILLET 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté portant interdiction d'utilisation des artifices de divertissement dans le département du Nord à l'occasion de la finale de la coupe d'Afrique des Nations

- Arrêté réglementant la vente et le transport d'acide et de produits inflammables dans le département du Nord à l'occasion de la finale de la coupe d'Afrique des Nations

- Arrêté réglementant la vente, à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que toutes autres boissons dans un contenant en verre ou en métal dans le département du Nord à l'occasion de la finale de la coupe d'Afrique des Nations

- Arrêté portant interdiction de distribution, de vente et d'achat à emporter de carburants aux particuliers dans le département du Nord à l'occasion de la finale de la coupe d'Afrique des Nations

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Arrêté préfectoral rendant redevable la société DESCAMPS T.P d'une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement

- Convention d'utilisation n° 059-2019-0010

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Arrêté préfectoral fixant la contribution de la commune de HORNAING à lécole privée sous contrat Saint-Anne au titre des années scolaires 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Arrêté n°47/2019 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la commune d'Escaudoeuvres

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-LILLE

- Décision n° UD59L ESUS 2019 015 N 831674502 portant agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale »

- Décision n° UD59L ESUS 2019 016 N 529140519 portant agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale »

- Décision n° UD59L ESUS 2019 012 N 821415031 portant agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale »

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

- Décision portant délégation de signature à M. Gilles DUBOST
- Décision portant délégation de signature à M. Philippe FROMENTEL
- Décision portant délégation de signature à M. Christophe MILH
- Décision portant délégation de signature aux personnes du pôle d'évaluation domaniale
- Décision portant délégation de signature devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord
- Décision portant délégation de signature en matière de gestion de la citée administrative de Lille
- Décision portant délégation de signature en matière domaniale
- Décision portant délégation de signature relative à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord
- Décision de délégations spéciales pour le pôle de gestion fiscale
- Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. Nicolas DEMONET
- Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service de Direction
- Arrêté portant délégation de signature en matière de vente de biens meubles saisis
- Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle gestion publiques
- Décision de délégation de signature aux responsables du Pôle Ressources et Condition de Travail et du Pôle Gestion Fiscale
- Décision de délégations spéciales de signature en matière de contrôle budgétaire régional
- Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
- Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
- Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources et conditions de travail
- Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme CAELS
- Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme ELY- PLANCHARD
- Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Florence DES-CHAMPS
- Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Florence HAREMZA
- Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Guillaume sublet
- Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle ressource et condition de travail
- Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle de gestion fiscale
- Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique
- Nomination du conciliateur fiscal et de ses adjoints
- Arrêté portant nomination des membres appelés à siéger au collège territorial du second examen des rescrits de Lille

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

- Décision n°19 06 0459 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Lille, le 17 juillet 2019

Arrêté portant interdiction d'utilisation des artifices de divertissement dans le département du Nord à l'occasion de la finale de la Coupe d'Afrique des Nations

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

CONSIDERANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDERANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 (ou K2 à K4), particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDERANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

CONSIDERANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre public provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion d'évènements festifs ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Coupe d'Afrique des Nations 2019, les matches remportés par l'équipe d'Algérie, ont donné lieu à des débordements et occasionné des troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que la finale de la Coupe d'Afrique des Nations se déroulera le vendredi 19 juillet à 21h00 et opposera les équipes du Sénégal et de l'Algérie ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des débordements liés aux précédents matches de l'équipe d'Algérie, des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment des services de police et de gendarmerie ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4 au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, est interdite sur la voie publique, par les non professionnels, du vendredi 19 juillet 2019 à 18h00 au samedi 20 juillet 2019 à 8h00, dans tout le département.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie du département et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Le Préfet,

Michel LALANDE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, *pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr*

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Lille, le 17 juillet 2019

Arrêté réglementant la vente et le transport d'acide et de produits inflammables dans le département du Nord à l'occasion de la finale de la Coupe d'Afrique des Nations

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Coupe d'Afrique des Nations 2019, les matches remportés par l'équipe d'Algérie, ont donné lieu à des débordements et occasionné des troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que la finale de la Coupe d'Afrique des Nations se déroulera le vendredi 19 juillet à 21h00 et opposera les équipes du Sénégal et de l'Algérie;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des débordements liés aux précédents matches de l'équipe d'Algérie, des véhicules, des poubelles ou détritus ont fait l'objet de dégradations par incendie, dans plusieurs villes du département et que les forces de l'ordre ont fait l'objet de jets de projectiles et de tirs de mortiers ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires constatés lors de ces débordements consiste à utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les acides et les produits inflammables, que ces derniers peuvent devenir des armes par destination, employées à l'encontre des forces de l'ordre et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences, ainsi que les atteintes aux personnes ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La distribution, la vente, l'achat et le transport d'acide et de produits inflammables sont interdits sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux du vendredi 19 juillet 2019 à 18h00 au samedi 20 juillet 2019 à 8h00, sur l'ensemble du département.

ARTICLE 2 : Ne sont pas concernés par le présent arrêté les transports de marchandises régulièrement autorisés.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Le préfet

Michel LALANDE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, *pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr*

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Lille, le 17 juillet 2019

Arrêté réglementant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes autres boissons dans un contenant en verre ou en métal dans le département du Nord à l'occasion de la finale de la Coupe d'Afrique des Nations

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Haut-de-France, préfet du Nord.

CONSIDERANT que la consommation d'alcool contribue à la levée des inhibitions et qu'elle facilite les comportements agressifs et violents à l'origine de nombreux troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que ces troubles impliquent des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ;

CONSIDERANT que la vente des boissons alcoolisées à emporter favorise lors de ces soirées festives la consommation d'alcool sur la voie publique ;

CONSIDERANT que les contenants en verre ou en métal peuvent être utilisés comme arme par destination et causer des blessures graves, que lancer des objets en verre ou en métal dans une foule très dense et familiale est particulièrement dangereux, d'une part par l'effet du choc lui-même, d'autre part en raison des mouvements de foule ou de panique qui pourraient en résulter et au cours desquels les jeunes enfants seraient particulièrement exposés ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'accidentalité routière constatée dans le département lors des grands rassemblements festifs et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Coupe d'Afrique des Nations 2019, les matches remportés par l'équipe d'Algérie, ont donné lieu à des débordements et occasionné des troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que la finale de la Coupe d'Afrique des Nations se déroulera le vendredi 19 juillet à 21h00 et opposera les équipes du Sénégal et de l'Algérie;

CONSIDERANT qu'il importe par conséquent de prendre, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, toutes mesures de nature à prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées et de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre ou en métal, de la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes

autres boissons dans un contenant en verre ou en métal, lors de la finale de la Coupe d'Afrique des Nations du 19 juillet 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 3e au 5e groupe, sous quelque forme que ce soit, est interdite dans tout le département du Nord, entre 20h00 et 8h00 la nuit du vendredi 19 juillet au samedi 20 juillet 2019.

La détention et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont également interdites sur tout le département durant la nuit mentionnée au précédent alinéa entre 20h00 et 8h00.

La détention et la consommation de toute autre boisson dans un contenant en verre ou en métal, sont également interdites sur tout le département durant la nuit mentionnée au précédent alinéa entre 20h00 et 8h00.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Le Préfet,

Michel LALANDE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, *pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr*

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Lille, le 17 juillet 2019

Arrêté portant interdiction de distribution, de vente et d'achat à emporter de carburants aux particuliers dans le département du Nord à l'occasion de la finale de la Coupe d'Afrique des Nations

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Coupe d'Afrique des Nations 2019, les matches remportés par l'équipe d'Algérie, ont donné lieu à des débordements et occasionné des troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que la finale de la Coupe d'Afrique des Nations se déroulera le vendredi 19 juillet à 21h00 et opposera les équipes du Sénégal et de l'Algérie;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des débordements liés aux précédents matches de l'équipe d'Algérie, des véhicules, des poubelles ou détritus ont fait l'objet de dégradations par incendie, dans plusieurs villes du département ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires constatés lors de ces débordements consiste à utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La distribution, la vente et l'achat de carburants aux particuliers sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux du vendredi 19 juillet 2019 à 18h00 au samedi 20 juillet 2019 à 8h00, sur l'ensemble du département.

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareil automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Le préfet

Michel LALANDE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, *pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI – BICPE - MM

Arrêté préfectoral rendant redevable la société DESCAMPS T.P d'une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R.554-25, R.554-26, R.554-29, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R. 554-60 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, en qualité de Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le courriel en date du 11 mars 2019 par lequel GrDF a fait part au service d'instruction de l'environnement, spécialité canalisations, de l'endommagement d'un branchement de distribution de gaz naturel sur la commune de BÉTHENCOURT survenu le 27 février 2019 lors de travaux effectués par la société DESCAMPS T.P ;

Vu le courrier en date du 14 mars 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société DESCAMPS T.P dont le siège social est situé 101 route Nationale à INCHY (59540), de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu la réponse par mail du 4 avril 2019 de la société DESCAMPS T.P au courrier du 14 mars 2019 susvisé auquel était annexé un projet d'arrêté préfectoral proposant une amende administrative ;

Considérant que la société DESCAMPS T.P effectuait le 27 février 2019 à BÉTHENCOURT des travaux à proximité immédiate d'un réseau de distribution de gaz naturel sans avoir respecté les dispositions prévues par l'article R.554-29 du code de l'environnement et que par conséquent elle a endommagé le réseau de distribution de gaz lors de travaux, créant ainsi une fuite de gaz naturel ;

Considérant que cet endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;

Conduisant à retenir un montant de 1000 euros pour cette sanction ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er – Objet

Une amende administrative d'un montant de 1000 euros est infligée à la société DESCAMPS T.P – siège social : 101 route Nationale à INCHY (59540) -, conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement, suite aux manquements considérés déclarés par la société GrDF, exploitant du réseau de distribution de gaz naturel, à savoir la réalisation le 27 février 2019, rue Émile Zola à BÉTHENCOURT (59), par la société DESCAMPS T.P de travaux sans avoir respecté les exigences du guide technique imposées par l'article R.554-29 du code de l'environnement, notamment par l'emploi d'une technique intrusive inappropriée en zone d'incertitude d'un ouvrage sensible.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1000 euros (mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Notifications

La Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires d'INCHY et de BÉTHENCOURT,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'INCHY et de BÉTHENCOURT, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans les mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr – consultations et enquêtes publiques - canalisations) pendant un an et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 JUIL. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

PRÉFECTURE du NORD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, sous le numéro 145763/163092 52.000.000.514
Lille le 9/02/2019
L'administrateur général des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-FRANCE

CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2019-0010

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur David PATER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques qui lui a été consentie par arrêté des 14 février 2017 et 1er septembre 2018

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Régionale des Finances Publiques du département du Nord et des Hauts de France représentée par Monsieur Philippe ROMONT, Directeur du Pôle Ressources et Conditions de Travail dont les bureaux sont au 82 avenue du Président Kennedy BP 70689 _ 59033 LILLE CEDEX, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet (ou son représentant) des Hauts-de-France, Préfet du Nord, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à DUNKERQUE, 37 rue Saint Matthieu.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

PN
DP

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du Centre des Finances Publiques de DUNKERQUE pour l'exercice de ses missions de service public, l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'État sis à DUNKERQUE, 37 rue Saint Matthieu d'une superficie totale de 12 104 m², cadastré section AM n° 517 - 518 tel qu'il figure, sur la plan en annexe 1, délimité par un liseré.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous le numéro : 145 767

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1er janvier 2019, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface de plancher : 4490 m²

-Surface utile brute : 5249 m²

-Surface utile nette : 3143 m²

Au 1er janvier 2019, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs résidents administratifs : 139

- Postes de travail : 172

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 30,52 mètres carrés de SUB par poste de travail.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

PR

PT WD

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

– avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
– avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 81,74 €. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de

notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.
En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13
Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14
Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2027.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le 26 JUIN 2019

Le représentant du service utilisateur,
Pour Le Directeur Régional des Finances Publiques Des Hauts-de-France et du Département du Nord , le Directeur du Pôle Ressources et Conditions de Travail ,

Philippe ROMONT

Le préfet de la région Hauts-de-France
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Michel LAGLANDE

Violaine DÉMARET

PRÉFECTURE du NORD

Le représentant de l'administration chargée du domaine.
Le responsable de la division de la Gestion domaniale

David PATER

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Département :
NORD LILLE

Commune :
DUNKERQUE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 20/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé à mon acte
en date du 26 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

PRÉFECTURE du NORD

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 RUE SAINT- MATTHIEU 59140
59140 DUNKERQUE
tél. 03.28.22.66.10 -fax 03.28.22.66.06
cdif.dunkerque@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

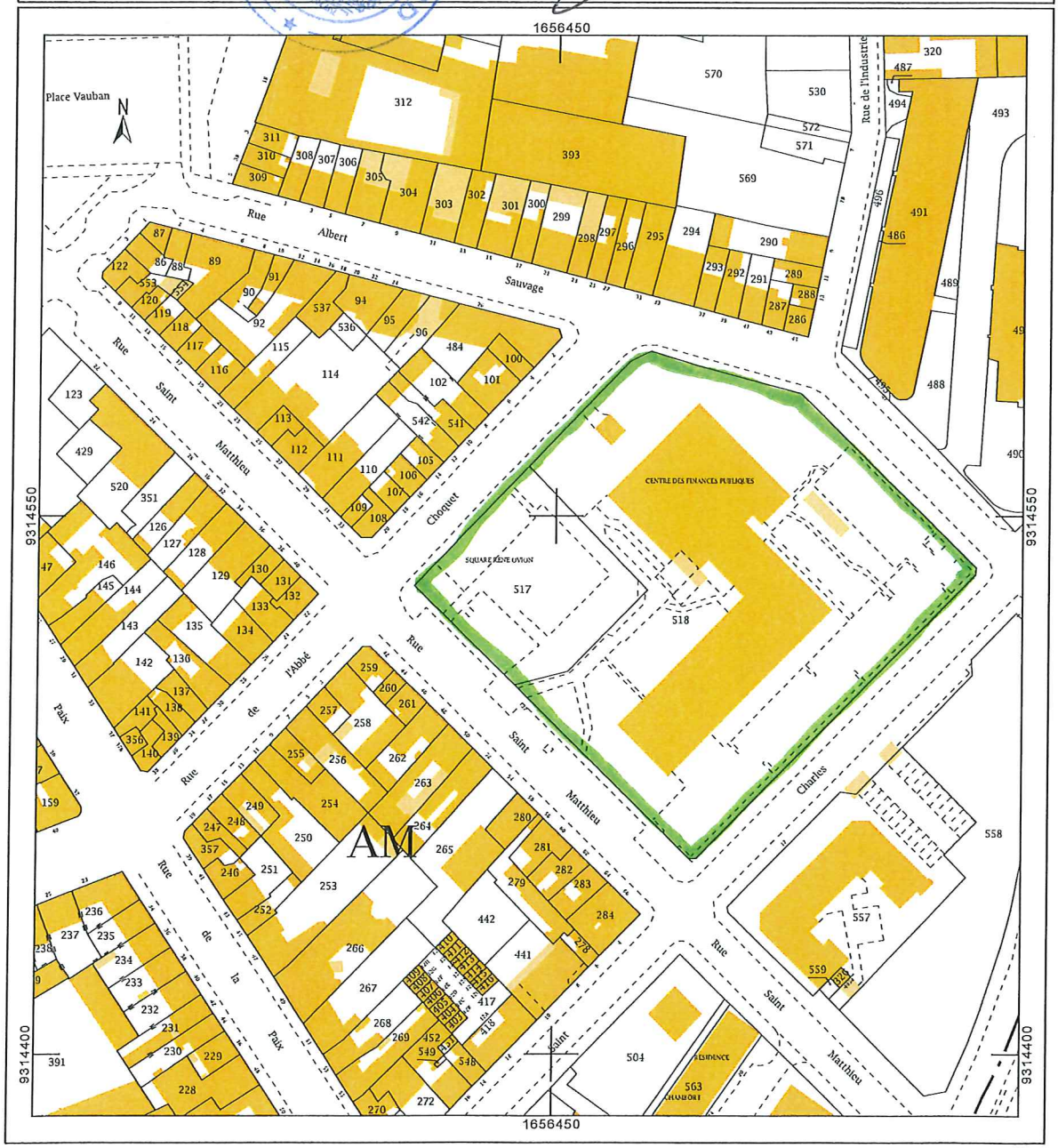

PR

DP

ANNEXE DE LA CONVENTION n° 059 2019-0010

Liste des titres d'occupation

NOM DU SITE	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DUNKERQUE
UTILISATEUR	DRFIP
ADRESSE	37 rue Saint Matthieu
LOCALITE	DUNKERQUE
CODE POSTAL	59640
DEPARTEMENT	NORD
REF CADASTRALES	AM 517 – 518
EMPRISE (m2)	12 104

Date prise d'effet de la convention :	01/01/19
Durée (par défaut) :	9
Date de fin de la convention :	31/12/28

TABLEAU RECAPITULATIF

Nature du Titre d'occupation	*Désignation du Permissionnaire*	*Nature de l'occupation*	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin du titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface occupée	Numéro de dossier Gide
COP	VILLE DUNKERQUE	Entretien des espaces vert	1 an	01/01/19	31/12/19	1227	2 114	108 048

jeudi 23 mai 2019 10:37:27 - 059-2019-0010 TABLEAU ANNEXE ARTICLE 6.ods - LibreOffice Calc

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des institutions
locales

Arrêté préfectoral fixant la contribution de la commune de Hornaing à l'école privée sous contrat Saint-Anne au titre des années scolaires 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la saisine du président de l'OGEC de l'école Saint-Anne, reçue le 20 juin 2018 ;

Vu les documents comptables de la commune de Hornaing ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord par suppléance ;

ARRÊTE

Article 1 – Les dépenses annuelles de la commune de Hornaing par élève de l'enseignement public des classes élémentaires ainsi que le solde dû à l'OGEC de l'école Saint-Anne au titre du forfait communal, pour la période considérée, déduction faite des sommes déjà versées par la commune, s'établissent comme suit :

	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Montant du forfait par élève	286,11 €	282,04 €	302,97 €	249,46 €	
Nombre d'élèves résidant dans la commune, scolarisés dans le privé	18	20	22	14	
Montant du forfait communal	5 150,07 €	5 640,86 €	6 665,39 €	3 492,43 €	20 948,76 €
Montant versé	4 641,63 €	5 746,78 €	0,00 €	3 504,20 €	13 892,61 €
Solde	508,44 €	-105,92 €	6 665,39 €	-11,77 €	**7 056,15 €**

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord par suppléance et le maire de Hornaing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Fait à Lille, le 18 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général par suppléance,

Thierry MAILLES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales
et de l'Aménagement
du Territoire

Arrêté n° 47/2019

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la commune d'Escaudoeuvres

---

Le Préfet de la Région des Hauts de France
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 174/2004 du 25 août 2004 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale d'Escaudoeuvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 175/2004 du 27 août 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Marie MARCAILLE, garde-champêtre principal en qualité de régisseur et de Madame Martine LEMAIRE, adjoint administratif principal de 2ème classe, en qualité de régisseur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai ;

VU la demande de la commune d'Escaudoeuvres, en date du 4 juillet 2019 relative à la suppression de la régie de recettes d'État ;

VU l'avis favorable du 16 juillet 2019 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture :

... / ...

ARRÊTE

Article 1 . – Les arrêtés préfectoraux en date des 25 et 27 août 2004 portant respectivement institution d'une régie de recettes et nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la commune d'Escaudoeuvres sont abrogés ;

Article 2. - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le 17 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

SOUS-PRÉFECTURE CAMBRAI 59

Thierry HEGAY.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE- FRANCE

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° UD59L ESUS 2019 015 N 831674502

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales.

Vu le décret n°2015-807 du 1er juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.

Décision PD-NL-NV 2017-04 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BAVIERE directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale»

Vu la demande d'agrément déposée à l'accueil le 17 juin 2019, présentée par Monsieur Arnaud LEMAY en qualité de Président de la SAS « LES PETITS RADIS »

Adresse : 11 B, avenue de l'Harmonie – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

DECIDE

Article 1 : la SAS « LES PETITS RADIS »

11 B, avenue de l'Harmonie – 59650 Villeneuve d'Ascq

N° de SIRET 831 674 502 00016 Code APE 4781A

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter du 16 juillet 2019

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 juillet 2019
P/Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Par délégation la directrice régionale
Par délégation le directeur de l'Unité Nord Lille

Le Directeur de l'Unité Départementale
Nord- Lille

Olivier BAVIERE

Voies et délais de recours :
La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- *d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille – DIRECCTE Hauts-de-France – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,*
- *d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE- FRANCE

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° UD59L ESUS 2019 016 N 529140519

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales.

Vu le décret n°2015-807 du 1er juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.

Décision PD-NL-NV 2017-04 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BAVIERE directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale»

Vu la demande d'agrément en date du 18 juin 2019, présentée par Madame Annie SIMON en qualité de Co-Présidente de l'Association Ressource pour la Réussite Educative – « ARRE »

Adresse : 54, bd du Général Leclerc – 59100 Roubaix.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

DECIDE

Article 1 : l'Association Ressource pour la Réussite Educative – « ARRE »

54, bd du Général Leclerc – 59100 Roubaix

N° de SIRET 529 140 519 00024 Code APE 9499Z

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du 16 juillet 2019.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 juillet 2019
P/Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Par délégation la directrice régionale
Par délégation le directeur de l'Unité Nord Lille

Le Directeur de l'Unité Départementale
Nord- Lille

Olivier BAVIERE

Voies et délais de recours :
La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- *d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille – DIRECCTE Hauts-de-France – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,*
- *d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE- FRANCE

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° UD59L ESUS 2019 012 N 821415031

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales.

Vu le décret n°2015-807 du 1er juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.

Décision PD-NL-NV 2017-04 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BAVIERE directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale»

Vu la demande d'agrément en date du 29 avril 2019 reçue complète le 11 juin 2019, présentée par Monsieur Nicolas PHILIPPE en qualité de Directeur général de la SAS Coopérative SUPERQUINQUIN

Adresse : 15, rue du Prieuré – 59000 Lille

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

DECIDE

Article 1 : la SAS Coopérative SUPERQUINQUIN

15, rue du Prieuré – 59000 Lille

N° de SIRET 821 415 031 00029 Code APE 4711C

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter du 16 juillet 2019
Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 juillet 2019
P/Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Par délégation la directrice régionale
Par délégation le directeur de l'Unité Nord Lille

Le Directeur de l'Unité Départementale
Nord- Lille

Olivier BAVIERE

Voies et délais de recours :
La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :
- *d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille – DIRECCTE Hauts-de-France – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,*
- *d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 17 JUIL. 2019

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique de la Direction régionale des Finances Publiques, au titre des avis émis sur le territoire du département du Nord, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

↳ d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale, sans limite tant pour les avis exprimés en valeur vénale que pour les avis exprimés en valeur locative.

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et par délégation. »

Art. 3. – M. le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DCPI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 17 JUIL. 2019

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

– d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 3 000.000 € (3 millions d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 300.000 € (trois cent mille euros)

Art. 2. –Délégation de signature est donnée à M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

– d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 2 000.000 € (deux millions euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 200.000 € (deux cent mille euros)

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et par délégation. »

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 17 JUIL. 2019

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à M. Christophe MILH, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la Direction régionale des Finances Publiques, au titre des avis émis sur le territoire du département du Nord, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

↳ d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale, sans limite tant pour les avis exprimés en valeur vénale que pour les avis exprimés en valeur locative.

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et par délégation. »

Art. 3. – M. le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DCPI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Frank MORDACQ

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 17 JUIL. 2019

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'état dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes du pôle d'évaluation domaniale dont les noms suivent :

Mme Muriel BIELA, inspectrice des finances publiques ;
Mme Marie-Anne BONONI, inspectrice des finances publiques, adjointe du chef de brigade ;
Mme Laurence CARTEGNIE, inspectrice des finances publiques ;
M. Bruno COMPAGNON, inspecteur des finances publiques ;
M. Sylvain VERDAT, inspecteur des finances publiques ;
M. Benoît HERMANT, inspecteur des finances publiques ;

M. Didier LECORNET, inspecteur des finances publiques ;
Mme Hélène ROCHE, inspectrice des finances publiques ;
Mme Christine VERDONCK, inspectrice des finances publiques ;
M. Olivier VERDONCK, contrôleur principal des finances publiques ;
M. Christophe BONNEL, inspecteur des finances publiques ;
M. Hervé DUMERY-CABAYE, inspecteur des finances publiques ;
Mme Carine POQUET, inspectrice des finances publiques ;
Mme Hélène BIGAYON, inspectrice des finances publiques ;
M. Philippe CADEL, inspecteur des finances publiques ;
Mme Isabelle THOMAS-ALLEGRE, inspectrice des finances publiques.

– à l'effet d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 1 000.000 € (un million d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100.000 € (cent mille euros)

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et par délégation. »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 17 JUIL. 2019

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 212-1 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1er – sont désignés aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique :

– M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint,
– M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques,
– Mme BONONI Marie-Anne, inspectrice des finances publiques,
– Mme Christine VERDONCK, inspectrice des finances publiques.

Art. 2 – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 17 JUIL. 2019

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en matière de gestion de la cité administrative de Lille ;

Décide :

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank MORDACQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2019 en matière de gestion de la Cité administrative de Lille sera exercée par M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, et par M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques.

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 17 JUIL. 2019

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 1er avril 2019 portant nomination de M. Franck MORDACQ en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à M. Frank MORDACQ, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, en matière domaniale ;

Décide :

Art. 1er. - L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 par son article 1er confère la délégation de signature en matière domaniale à M. Frank MORDACQ, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord. Cette délégation sera exercée par M. Christophe MILH administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David PATER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, ou à son défaut par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques ou Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 2 et 5 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Frank MORDACQ, ainsi que les actes de location et les conventions d'occupation du domaine privé de L'État lorsque la valeur locative annuelle n'excède pas 20.000 euros, que la durée de location n'excède pas 9 ans et qu'aucun droit particulier n'est consenti au preneur, la délégation de signature conférée à M. Frank MORDACQ peut également être exercée par :

M. Philippe LIENARD, inspecteur des finances publiques,
M. Sébastien DESMET, inspecteur des finances publiques,
Mme Stéphanie BELKHEIRI, inspectrice des finances publiques,

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 17 JUIL. 2019

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord ;

Décide :

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank MORDACQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2019 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord sera exercée par M. Christophe MILH, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, par M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle d'évaluation domaniale, par M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques ;

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. Frank MORDACQ peut également être exercée par Mme Françoise GUIDOUX, contrôleuse des finances publiques, M. Olivier HUART, M. Alain SANTRAINE, contrôleurs des finances publiques, M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleur principal des finances publiques.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 17 JUIL. 2019

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la décision notifiée le 11 juin 2019 fixant la date d'installation au 15 juillet 2019.

Décide :

Art. 1. – Délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou du service qu'il dirige, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1) Pour le Centre de prélèvement service :

Mme Ghislaine GRISEY, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Grégory DELBARRE, inspecteur des finances publiques,
Mme Anne-Marie GOURMEZ, inspectrice des finances publiques,
Mme Anne-Sophie HOCQUAUX, inspectrice des finances publiques,
Mme Ophélie PEPIN, inspectrice des finances publiques.

2) Pour la Division des professionnels :
M. Hervé DEMONCHEAUX, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme France DUTT, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Hélène REGIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Julie BEHARELLE inspectrice des finances publiques,
Mme Sébastien MANDIGOUT, inspecteur des finances publiques,
Mme Magali CAHU, inspectrice des finances publiques,
Mme Florence MERESSE, contrôleuse des finances publiques,
M. Xavier NANCEY, contrôleur des finances publiques.

3) Pour la Division des Affaires juridiques, Contentieux :
M. Frédéric JOIRIS, administrateur des finances publiques adjointe,
M. Olivier PAYART DE FITZ-JAMES, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Josée LUCAS DE COUVILLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Délégation pour signer les accusés de réception postaux :
M. Jean-Michel GRANDJEAN, contrôleur principal des finances publiques.

4) Pour la Division des Particuliers et de la Relation Usager :
M. Alain LAVOINE, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Véronique BEDENEAU, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Frédérique GUERRA, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Laurence DEVIENNE, inspectrice des finances publiques,
Mme Jocelyne HERLEM, inspectrice des finances publiques,
Mme Françoise MILLEVILLE, inspectrice des finances publiques,
Mme Sylvie PAEMELAERE, contrôleuse principale des finances publiques.

5) Pour la Division Contrôle fiscal :
M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Olivier GUILLAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. Patrick STEPHAN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. Benjamin ALLARD, inspecteur des finances publiques,
M. Bruno ANSEL, inspecteur des finances publiques,
Mme Marie BONNEL, inspectrice des finances publiques,
Mme Anne DESSAINT, inspectrice des finances publiques,
Mme Christelle MAYU, inspectrice des finances publiques,
M. Laurent SMUERZINSKI, inspecteur des finances publiques,
Mme Magali SOUCHON, inspectrice des finances publiques,
Mme Elodie TENES, inspectrice des finances publiques.

6) Pour la Division des Affaires Foncières et de la Fiscalité Directe Locale :
Mme Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe,
M. Stevy LIABEUF, inspecteur principal des finances publiques,
M. James BACHELART, inspecteur des finances publiques,
Mme Béatrice FENART, inspectrice des finances publiques.

7) Pour la Division du Recouvrement :
M. Thierry PLANCHARD, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Laurence JAMMET, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Bonnara UM, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Patrick LESAFFRE, inspecteur des finances publiques,
Mme Frédérique LE MELLEC, inspectrice des finances publiques,
Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des finances publiques,
M. Sébastien BEZELLA, inspecteur des finances publiques.

Art. 2. – délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'ensemble des divisions ou services, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

M. Hervé DEMONCHEAUX, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Alain LAVOINE, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Thierry PLANCHARD, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des finances publiques adjoint,
M Frédéric JOIRIS, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe.

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 17 JUIL. 2019

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Décide :

Article 1er
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet portant sur l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution de l'audiovisuel public et la taxe foncière, dans la limite d'un montant de 3 000 €, aux responsables des trésoreries désignées ci-après :
- M. Christophe MANEZ, responsable de la trésorerie d'Aniche.
- M. Olivier NURY, responsable de la trésorerie de Graveline.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Frank MORDACQ

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 17 JUIL. 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ en qualité de Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DEMONET, Administrateur Général des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévue aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Le Directeur régional des Hauts – de – France et du département du Nord

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 17 JUIL. 2019

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal services de direction

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Décide :

Article 1er
Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DEMONET, administrateur général des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Christophe MILH, administrateur général des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Laurent GRAVE, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Mme Anne CAELS, administratrice des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Herve DEMONCHEAUX, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 8

Délégation de signature est donnée à M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 9

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric JOIRIS, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 10

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 11

Délégation de signature est donnée à M. Alain LAVOINE, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 12

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PLANCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 13

Délégation de signature est donnée à M. Olivier PAYART DE FITZ-JAMES, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 14

Délégation de signature est donnée à Mme Josée LUCAS DE COUVILLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 15

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Sylvie ABRAHAM, inspectrice des finances publiques,
M. Jean-Philippe BUTEL, inspecteur des finances publiques,
M. Phurin CHAI, inspecteur des finances publiques,
Mme Christine DASSONVILLE, inspectrice des finances publiques,
M. Nicolas DELBECQ, inspecteur des finances publiques,
M. Nicolas DUTHOIT, inspecteur des finances publiques,
Mme Aline HOBRAICHE, inspectrice des finances publiques,
M. Jérôme KANON, inspecteur des finances publiques,
Mme Jeanne-Gabrielle LIENARD, inspectrice des finances publiques,
Mme Isabelle MACE, inspectrice des finances publiques,

Mme Caroline MONEL, inspectrice des finances publiques,
Mme Laurence PREVOST, inspectrice des finances publiques,
M. Sébastien QUEREL, inspecteur des finances publiques,
M. Thomas REMMERY, inspecteur des finances publiques,
Mme Nadia TAOUTAOU, inspectrice des finances publiques,
Mme Dominique THERY-BENOIT, inspectrice des finances publiques,
Mme Karine THEYS, inspectrice des finances publiques,
M. Thierry VANKEMMEL, inspecteur des finances publiques,
Mme Corinne WOLF, inspectrice des finances publiques,
M. Olivier ZAWALICH, inspecteur des finances publiques.

à l'effet :
1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 euros ;
2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros ;
3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 euros ;
4° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 euros.
5° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
6° de signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 16

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :
M. VANDERHAEGHE Vincent, contrôleur des finances publiques,
à l'effet :
1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 euros ;
2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 40 000 euros ;
3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 50 000 euros ;
4° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0Gdu code général des impôts.

Article 17

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :
Mme Laurence JAMMET, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Bonnara UM, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
3° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 18

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :
M. Patrick LESAFFRE, inspecteur des finances publiques,
M Frederique LE MELLEC, inspectrice des finances publiques,
Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des finances publiques,
à l'effet de signer :
1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévue aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 euros;
3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 60 000 € ;

Article 19

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :
Mme Catherine GARCON, contrôleuse principale des finances publiques,
à l'effet de signer :
1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 40 000 euros.

Article 20

Délégation de signature est donnée à Mme France DUTT, inspectrice principale des finances publiques, exerçant ses fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA sans limitation de montant.

Article 21

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène REGIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, exerçant ses fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA sans limitation de montant.

Article 22

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :
Mme Julie BEHARELLE, inspectrice des finances publiques,
Mme Magali CAHU, inspectrice des finances publiques,
M. Sébastien MANDIGOUT, inspecteur des finances publiques,
à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA dans la limite de 150 000 euros.

Article 23

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :
Mme Florence MERESSE, contrôleuse des finances publiques,
M. Xavier NANCEY, contrôleur des finances publiques,
à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA dans la limite de 30 000 euros.

Article 24

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 17 JUIL. 2019

Arrêté portant délégation de signature en matière de vente de biens meubles saisis

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord,

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1
Délégation de signature est accordée à :
– M. Nicolas DEMONET, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle de gestion fiscale,
– M. Laurent GRAVE, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle de gestion fiscale,
– M. Thierry PLANCHARD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division recouvrement,
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Le Directeur Régional des Hauts de France et du Département du Nord

Frank MORDACQ

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
Des Hauts-de-France et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 17 JUIL. 2019

Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances Publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de Directeur régional des Finances Publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Décide :

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, adjoint du pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES des
Hauts-de-France et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 17 JUIL. 2019

Décision de délégation de signature aux responsables du Pôle Ressources et Conditions de Travail et du Pôle Gestion Fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances Publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de Directeur régional des Finances Publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Philippe ROMONT Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle ressources et conditions de travail,

M. Nicolas DEMONET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion fiscale,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département du Nord.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 17 JUIL. 2019

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE BUDGETAIRE RÉGIONAL

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'action des comptes publics en date du 11 février 2019 renouvelant M. Pierre-Laurent SIMONI, administrateur général, dans l'emploi d'expert de haut niveau auprès du directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France ;

Vu l'article 115 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Laurent SIMONI, expert de haut niveau, pour signer tous les actes et documents relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État dans la région des Hauts-de-France, à l'exception des refus de visa, en application des articles 88 et 89 du décret du 7 novembre 2012, ceux relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire des organismes dans la région des Hauts-de-France soumis aux dispositions des articles 220 à 229 du même décret, à l'exception des refus de visa, en application de son article 228, et ceux relatifs à l'exercice du contrôle économique et financier de l'État, en application de l'article 6 du décret du 26 janvier 2012.

En cas d'empêchement de M. SIMONI et sans que cette exigence soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Mme Nicole VANDENBULCKE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour signer l'ensemble des actes et documents évoqués au précédent alinéa.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à MM. Nicolas CESARI, Tony HARDEMANN, et Nicolas ULMET, inspecteurs des finances publique, pour signer tous les actes et documents relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État dans la région des Hauts-de-France, à l'exception des refus de visa, en cas d'empêchement simultané de M. SIMONI et de Mme VANDENBULCKE, sans que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie COYECQUES, contrôleuse principale des finances publiques, et M Jacques LEBLOIS, contrôleur principal des finances publiques, pour formaliser de façon électronique dans l'outil CHORUS, l'avis ou le visa préalable du contrôleur budgétaire des services déconcentrés de l'État dans la région des Hauts-de-France, sur les décisions d'engagement et les décisions d'affectation soumises par voie dématérialisée, à l'exception des refus de visa, sans que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Nord.

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 033 LILLE CEDEX

Lille, le 17 JUIL. 2019

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1) Pour la mission prévention des risques :

Mme Patricia HEGESIPPE, Administratrice des Finances Publiques, responsable de la mission,
M. Nicolas FERRO, Inspecteur Principal des Finances Publiques.

2.) Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Louis-Armand COLLI, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable de la mission,
M. Denis POULET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

3.) Pour la mission conseil aux décideurs publics :

M. Gilles DUBOST, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la mission.

4) Pour la mission cabinet et communication :

M. Jean-Christophe MAILLET, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la mission,

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES finances PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES finances PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 033 LILLE CEDEX

Lille, le 17 JUIL. 2019

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la décision notifiée le 11 juin 2019 fixant la date d'installation au 15 juillet 2019.

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1) Pour la Division Collectivités locales

Mme Florence BRUSSELLE, inspectrice principale des finances publique,
Mme Séverine DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publique,
M. Jacques MAILLY, inspecteur divisionnaire des finances publique.

– *Services qualité comptable :*
M. Frédéric DHONT, inspecteur des finances publiques,
Mme Mélanie GIVERS, inspectrice des finances publiques,
Mme Valérie MANEZ, inspectrice des finances publiques.

– *Régies, contrôle interne :*
M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des finances publiques.

– *Cellule expertise financière et partenariat avec les collectivités locales :*
Mme Aurélie DAVID, inspectrice des finances publiques.

– *Cellule d'aide au réseau ; expertise comptable et juridique :*
M. Slimane EL YOUSSOUFI, inspecteur des finances publiques,
Mme Gaëlle VAN DAMME, inspectrice des finances publiques.

– *Cellule dématérialisation :*
M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des finances publiques.

– *Restructurations et organisations innovantes :*
Mme Marie-Ange REDOR, inspectrice des finances publiques,
M. Alain ANDRE, inspecteur des finances publiques.

- *Secteur hospitalier :*
Mme Muriel LEFEVRE , inspectrice des finances publiques,
M. Matthias LEHOUCK, inspecteur des finances publiques.

2) Pour la Division Dépense, Pensions et Rémunérations de l'Etat :

M. Cédric BLIN, administrateur des finances publiques adjoint.

Secteur Dépense de l'Etat

Mme Élisabeth SHARIFI SANDJANI, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

– *SFACT :*
M. Michaël PAYEN, inspecteur des finances publiques,
M. Jérémy SYROTA, inspecteur des finances publiques,
M. Philippe MONTAGNE, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sylvie LECOUVEZ, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Véronique BERTH, contrôleuse des finances publiques.

– *Comptabilité de la Dépense et régies d'État :*
Mme Lucile BRIONNE, inspectrice des finances publiques,
M. Hubert DEBLANC, contrôleur principal des finances publiques,
M. Arnaud MATON, contrôleur des finances publiques.

Secteur Pensions et Rémunérations de l'État

Mme Anne-Claude DEKUSSCHE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

– *Pensions :*
Mme Marie DORCHIES, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Géraldine HACQUE, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sandrine TERRIER, contrôleuse principale des finances publiques.

– *Rémunérations :*
Mme Nathalie BOUGARAN, inspectrice des finances publiques,
M. Quentin MARTY, contrôleur des finances publiques,
M. Jean-Christophe DUTERTRE, contrôleur des finances publiques.

3) Pour la Division Opérations comptables de l'Etat :

M. Hervé DUCLOY, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Anne DEVY, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

– *Comptabilité générale de l'État :*
Mme Martine BERTHIER, inspectrice des finances publiques,
M. Rudy HERBIN, inspecteur des finances publiques,
M. Laurent CHERMETTE, contrôleur principal des finances publiques,

– *Dépôts de fonds CDC :*
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des finances publiques,
Mme Élisabeth GALLET, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Dominique MAZZA, contrôleur des finances publiques.

– *Correspondants moyens de paiement :*
Mme Sabrina BESDINIER, contrôleuse des finances publiques.

– *Chargé de clientèle Caisse des Dépôts*
M. Vincent KOSMALSKI, inspecteur des finances publiques,
Mme Sabrina BESDINIER, contrôleuse des finances publiques.

– *Pôle interrégional des consignations :*
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des finances publiques,
M. Dominique MAZZA, contrôleur des finances publiques.

– *Comptabilité du recouvrement :*
Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des finances publiques,
M. Laurent MOREELS, contrôleur des finances publiques,
Mme Valérie BOURGEADE, contrôleuse des finances publiques.

– Recettes non fiscales – Produits divers :
M. Olivier KONINCK, inspecteur des finances publiques,
M. Ludovic SUEUR, inspecteur des finances publiques,
Mme Claudine MALECHA, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Bertrand DUCORNET, contrôleur des finances publiques,
Mme Sylvie DUZYK, contrôleuse principale des finances publiques.

4) Pour la Division de l'Évaluation domaniale et de la Gestion des Patrimoines privés :

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint,
M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques.

5) Pour la Division de la Gestion domaniale :

M. David PATER, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

6) Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

Mme Laurence STIEVENARD EL-SAMMAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,
M. Frédéric WOLFF, contrôleur des finances publiques.

7) Pour la Division de l'Expertise et de l'Action économiques :

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Jean-Michel NOKOOL, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 2. – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, division de l'Expertise et de l'Action économiques. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, 17 JUIL. 2019

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources et conditions de travail

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1er janvier 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ en qualité de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu la décision notifiée le 11 juin 2019 fixant la date d'installation au 15 juillet 2019 ;

Décide :

Art 1 – Délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1) Pour la Division Ressources Humaines :

M. Guillaume SUBLET, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Véronique LEBLOIS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques,
M. Philippe HACCART, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Christelle BACQUET, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine DELMOTTE, inspectrice des finances publiques,
Mme Marie-Claire GUILBERT, inspectrice des finances publiques,
M. Jean-Luc PILIA, inspecteur des finances publiques,
Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrice des finances publiques,
Mme Virginie DELBROEUVE, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Annie-France MINET, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Magali NOLF, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Véronique SAINT-OMER, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Myriam GUERMONPREZ, contrôleuse des finances publiques,
Mme Marie-Brigitte LEBAY, contrôleuse des finances publiques,
Mme Edith VANDOOLAEGHE contrôleuse des finances publiques,
Mme Cendrine BAZIER, agente administrative principale des finances publiques,
Mme Latifa KASSEMI, agente administrative principale des finances publiques,
Mme Monique MARQUILLY, agente administrative principale des finances publiques.

2) Pour la Division Budget, Logistique :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques,
M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Emilie BOURDAIS, inspectrice des finances publiques,
Mme Sabine DESCAMPS, inspectrice des finances publiques.

3) Pour la Division Immobilier :

Mme Florence HAREMZA, administratrice des finances publiques adjointe,
M. Alain CAPELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. André JAOUEN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Laurence DURETETE, inspectrice des finances publiques,
Mme Marie-Françoise LECERF, inspectrice des finances publiques,
M. Philippe MUTEAU, inspecteur des finances publiques,
Mme Isabelle WRONKA, inspectrice des finances publiques,

4) Pour la Division Stratégie et accompagnement du changement :

Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des finances publiques adjointe,

M. François GOILLOT, inspecteur principal des finances publiques,

M. Luc BEAUMONT, inspecteur des finances publiques,

Mme Emmanuelle CAILLUET, inspectrice des finances publiques.

M. Rémi CRAS, inspecteur des finances publiques,

Mme Stéphanie DADOLLE, inspectrice des finances publiques.

M. Philippe LENGLART, inspecteur des finances publiques,

M. François REMY, inspecteur des finances publiques.

5) Pour le Centre de Service des Ressources Humaines :

Mme Delphine CARLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Mme Odile BEGUIN, inspectrice des finances publiques,

Mme Alexandra MEUNIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Françoise LENGLACE, contrôleuse principale des finances publiques.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Le Directeur régional des Finances publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 17 JUIL. 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « ressources et conditions de travail »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 19 juillet 2019 sera exercée par :

Mme Anne CAELS administratrice des Finances publiques, directrice adjointe du pôle « ressources et conditions de travail ».

Philippe ROMONT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 17 JUIL. 2019

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « ressources et conditions de travail »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT et de Madame Anne CAELS, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 12 juillet 2019 sera exercée par :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget et Logistique.

Philippe ROMONT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 12 JUIL. 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « ressources et conditions de travail »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT et de Madame Anne CAELS, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 12 juillet 2019 sera exercée par :

Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Stratégie et Accompagnement au changement.

Philippe ROMONT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 17 JUIL. 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « ressources et conditions de travail »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT et de Madame Anne CAELS, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 12 juillet 2019 sera exercée par :

Mme Florence HAREMZA, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division de l'Immobilier.

Philippe ROMONT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 17 JUIL. 2019

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « ressources et conditions de travail »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrête préfectoral du 12 juillet 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT et de Madame Anne CAELS, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 12 juillet 2019 sera exercée par :

M. Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines.

Philippe ROMONT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES finances PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 033 LILLE CEDEX

Lille, le 17 JUIL. 2019

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Monsieur Philippe ROMONT, directeur du pôle « ressources et conditions de travail »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques de classe normale ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2004-1085 relatif aux conventions de délégation de gestion de crédits.

Décide :

Art.1. - Délégation de signature est donnée à Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division budget-logistique de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants:

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Art.2. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

•les ordres de réquisition du comptable public ;
•les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Art.3. – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des finances publiques en sa qualité d'adjoint du responsable de division, à Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques ainsi qu'à Mmes Emilie BERNARD et Sabine DESCAMPS, inspectrices des finances publiques et Alain CLAUSE contrôleur principal des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants:

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;
-

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

Art.4. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

• les ordres de réquisition du comptable public;

• les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art.5. – Délégation de signature est donnée à M. Alain CLAUSE, M Damien DELAIRE, M. Vincent DELRUE, Mme Annick DESCAMPS, Mme Marie MAILLE, Mme Carelle PAVY, contrôleurs des finances publiques, et à M. Jean-Christophe DAILLY, Mme Christine FEBVIN, Mme Marie-Thérèse GUAMIS, M. Hugues PETIT-JEAN agents administratifs des finances publiques, à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants :

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

Art. 6. – Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SUBLET, administrateur des finances publiques adjoint, à Mme Véronique LEBLOIS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, à M. Philippe HACCART, inspecteur divisionnaire des finances publiques, et à Mme Christelle BACQUET, Mme Christine DELMOTTE, Mme Marie-Claire GUILBERT et Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrices des finances publiques et à M. Jean-Luc PILIA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de:

– signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156..

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à Mme Virginie DELBROEUVE, Mme Annie-France MINET et Mme Magali NOLF contrôleuses principales des finances publiques, à Mme Myriam GUERMONPREZ, Mme Marie-Brigitte LEBAY, Mme Véronique SAINT-OMER et Mme Edith VANDOOLAEGHE, contrôleuses des finances publiques, et à Mme Cendrine BAZIER, Latifa KASSEMI et Mme Monique MARQUILLY agentes administratives principales des finances publiques, à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156 ;

Art. 8. – Délégation de signature est donnée à Mme Delphine CARLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à Mme Odile BEGUIN, et Mme Alexandra MEUNIER, inspectrices des finances publiques, et à Mme Françoise LENGLACE, contrôleuse principale des finances publiques à l'effet de:

– signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156.

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à Mme Florence HAREMZA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Immobilier, à M. Alain CAPELLE et à M. André JAOUEN, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints de la responsable de la Division Immobilier de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

Art. 10. – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle WRONKA, inspectrice des finances publiques, responsable du service administratif et de la gestion de sites, à M Philippe MUTEAU, inspecteur des finances publiques, en charge des travaux, à Mme Laurence DURETETE, inspectrice des finances publiques, déléguée départementale à la sécurité, et à Mme Marie-Françoise LECERF, inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule budgétaire de la division de l'immobilier, à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

Art. 11. – Délégation de signature est donnée à M. François CATTEAU et à M Jean-Luc VANGHELLE, contrôleurs principaux des finances publiques, à Mme Leila AZZI, Mme Patricia DELERUE, M. Philippe LEFEBVRE, M. Dany LEVEQUE, Mme Hélène VILLAIN, et Mme Karine WAGNEZ, contrôleurs des finances publiques à M Daniel OLSZEWSKI et Mme Hélène MARTEL, agents administratifs des finances publiques à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

Art. 12. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art. 13. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Philippe ROMONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
Des Hauts-de-France et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 17 JUIL. 2019

Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle ressources et conditions de travail

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances Publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er avril 2019 nommant M. Frank MORDACQ au poste de Directeur régional des Finances Publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Décide :

Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Anne CAELS, administratrice des finances publiques, adjointe du pôle ressources et conditions de travail.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion du pôle ressources et aux affaires qui s'y attachent ;

en cas d'absence ou d'empêchement de ma part , sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Frank MORDACQ

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
Des Hauts-de-France et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 17 JUIL. 2019

Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle de gestion fiscale

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances Publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à M. Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, adjoint du pôle de gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 17 JUIL. 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES des
Hauts-de-France et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59 033 LILLE CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances Publiques de Nord-pas-de-calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de Directeur régional des Finances Publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Christophe MILH, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique,

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

Frank MORDACQ

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 02 JUIL. 2019

NOMINATION DU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ET DE SES ADJOINTS

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Décide :

Article 1er – **M. Laurent GRAVE**, administrateur des Finances publiques, est désigné conciliateur fiscal départemental.

Article 2 – **M. Frédéric JOIRIS**, administrateur des Finances publiques adjoint, est désignée conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 3 – **M. Olivier PAYART de FITZ-JAMES**, inspecteur principal des Finances publiques, est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 4 – **Mme Josée LUCAS DE COUVILLE**, inspectrice divisionnaire, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Frank MORDACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 17 JUIL. 2019

Arrêté portant nomination des membres appelés à siéger au Collège Territorial de second examen des rescrits de Lille

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord,

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment l'article L 80 CB et les articles R* 80 CB-3,

Vu l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat du 8 janvier 2010, complété par l'arrêté du 5 février 2010 et l'arrêté du 13 avril 2017,

Arrête:

Article 1er : sont désignés pour siéger au Collège Territorial de second examen des rescrits de LILLE:

Nicolas DEMONET, Administrateur Général des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord, Président du Collège ;

Sophie PAYART de FITZ-JAMES, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directeur de la Direction de Contrôle Fiscal NORD, Vice-Président du Collège ;

Christophe MILH, Administrateur Général des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord, Président suppléant ;

Laurent GRAVE, Administrateur des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Valérie ALAIS, Administratrice des Finances Publiques adjointe à la Direction de Contrôle Fiscal NORD ;

Christine DEMONCHEAUX, Administratrice des Finances Publiques adjointe à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Guillaume SUBLET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Hervé DEMONCHEAUX, Administrateur des Finances Publiques adjoint à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Eric PORTIER, Administrateur des Finances Publiques adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme.

Article 2 : les membres du Collège sont compétents pour examiner les demandes de second examen du ressort géographique des départements suivants :

Nord,

Pas-de-Calais,

Aisne,

Oise,

Somme,

Eure,

Seine-Maritime,

Calvados,

Manche,

Orne.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché dans les locaux des Directions des Finances Publiques concernées.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Frank MORDACQ

Décision enregistrée sous le n°

19	06	0459

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE POLE PSYCHIATRIE, MEDECINE LEGALE ET MEDECINE EN MILIEU PENITENTIAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision n°19-06-0471 en date du 3 juin 2019 relative à la nomination de M. Samy BAYOD en qualité de directeur des pôles psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire et du pôle de gérontologie ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°18-09-0645 du 19 septembre 2018.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Samy BAYOD, directeur du pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire
M. Julien WAJEROWSKI, cadre gestionnaire
Mme Virginie SION, cadre gestionnaire
Mme Christine BEETS, cadre supérieur de santé
Mme Angélique DEMAN, cadre supérieur de santé
Mme Nathalie VANHEMS, cadre supérieur de santé
Mme Véronique AUTRICQUE, cadre de santé
Mme Anne Sophie BROUTIN, cadre de santé
Mme Francine COMERE, cadre de santé
Mme Catherine DEMATTEO, cadre de santé
Mme Marie DIEVART, cadre de santé
Mme Evelyne EGRET, cadre de santé
Mme Claudie ETIENNE, cadre de santé
Mme Hassiba GRODZKI, cadre de santé
Mme Ingrid HIGUERAS DIAZ, cadre de santé
Mme Corinne LECONTE, cadre de santé
Mme Farida LEFRANC, cadre de santé
M. Philippe LENGRAND, cadre de santé
M. Jean Luc MADOUX, cadre de santé
Mme Jamila OGAB, cadre de santé
Mme Nathalie RIGBOURG, cadre de santé
Mme Anne Sophie TALBOT, cadre de santé
Mme Béatrice VANHOVE, faisant fonction de cadre de santé
M. Eric WIMETZ, cadre de santé

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE DE PSYCHIATRIE, MEDECINE LEGALE ET MEDECINE EN MILIEU PENITENTIAIRE DANS SON ENSEMBLE

ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

M. Samy BAYOD reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

M. Samy BAYOD reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

M. Samy BAYOD reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours..

M. Samy BAYOD reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. Samy BAYOD reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Samy BAYOD**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de M. Samy BAYOD, M. WAJEROWSKI Julien, Mme Virginie SION, cadres gestionnaires, Mme Christine BEETS, Mme Angélique DEMAN ou Mme Nathalie VANHEMS, cadres supérieurs de santé, ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3-2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU POLE DE PSYCHIATRIE, MEDECINE LEGALE ET MEDECINE EN MILIEU PENITENTIAIRE

M. Samy BAYOD reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire et notamment tous les actes relatifs à l'admission et à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et d'accomplir l'ensemble des formalités y afférentes notamment :

- Les décisions prononçant l'admission des patients en soins psychiatriques, maintenant les soins psychiatriques sous contrainte ou prononçant la levée de telles mesures en application des articles L. 3212-1 à L. 3212-9 du code de la santé publique ;
- La tenue du registre prévu par l'article L. 3212-11 du code de la santé publique et la transmission des pièces prévues notamment par les articles L. 3212-5, L. 3212-7, L. 3213-1 et L. 3213-3 du code de la santé publique ;
- Les requêtes en vue de la saisine du juge des libertés et de la détention prévues par les articles L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- Les décisions accordant une permission de sortie en application de l'article L. 3211-1-1 du code de la santé publique ;
- La désignation et la convocation du collège prévu par l'article L. 3211-9 du code de la santé publique ;

- Les bulletins d'entrée des patients à l'UHSA.

M. Samy BAYOD reçoit en outre délégation de signature pour les conventions de stage des psychologues.

En cas d'empêchement de M. Samy BAYOD, M. WAJEROWSKI Julien, Mme Virginie SION, cadres gestionnaires, Mme Christine BEETS, Mme Angélique DEMAN ou Mme Nathalie VANHEMS, cadres supérieurs de santé, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3-2 à l'exclusion des conventions de stage des psychologues.

Mme Véronique AUTRICQUE, Mme Anne Sophie BROUTIN, Mme Francine COMERE, Mme Catherine DEMATTEO, Mme Marie DIEVART, Mme Evelyne EGRET, Mme Claudie ETIENNE, Mme Hassiba GRODZKI, Mme Ingrid HIGUERAS DIAZ, Mme Corinne LECONTE, Mme Farida LEFRANC, M. Philippe LENGRAND, M. Jean Luc MADOUX, Mme Jamila OGAB, Mme Nathalie RIGBOURG, Mme Anne Sophie TALBOT, M. Eric WIMETZ, cadres de santé et Mme Beatrice VANHOVE, faisant fonction de cadre de santé, ont délégation de signature à l'effet de signer les bulletins d'entrée des patients à l'UHSA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 03 JUIN 2019

Frédéric BOIRON

Directeur Général

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°

19	06	0459

ANNEXE A LA DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURES DU POLE DE PSYCHIATRIE, MEDECINE LEGALE ET MEDECINE EN MILIEU PENITENTIAIRE

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
M. Samy BAYOD	Directeur de pôle	
M. Julien WAJEROWSKI	Cadre gestionnaire	J.W
Mme Virginie SION	Cadre gestionnaire	V.S
Mme Christine BEETS	Cadre supérieur de santé	Ch B
Mme Angélique DEMAN	Cadre supérieur de santé	A.D
Mme Nathalie VANHEMS	Cadre supérieur de santé	N.V.
Mme Véronique AUTRICQUE	Cadre de santé	Autricque V.A

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Mme Anne Sophie BROUTIN	Cadre de santé	
Mme Francine COMERE	Cadre de santé	
Mme Catherine DEMATTEO	Cadre de santé	CM
Mme Marie DIEVART	**Cadre de Santé**	MD
Mme Evelyne EGRET	Cadre de santé	E.E.
Mme Claudie ETIENNE	Cadre de santé	C.E.
Mme Hassiba GRODZKI	Cadre de santé	H.G.
Mme Ingrid HIGUERAS DIAZ	Cadre de santé	I H
Mme Corinne LECONTE	Cadre de santé	C L
Mme Farida LEFRANC	Cadre de santé	F.L

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
M. Philippe LENGRAND	Cadre de santé	P.L.
M. Jean Luc MADOUX	Cadre de santé	JLM
Mme Jamila OGAB	Cadre de santé	J.O
Mme Nathalie RIGBOURG	Cadre de santé	N.R.
Mme Anne Sophie TALBOT	Cadre de santé	
Mme Béatrice VANHOVE	Faisant fonction de cadre de santé	B.V
M. Eric WIMETZ	Cadre de santé	E.W

Lille, le 03 JUIN 2019

Frédéric BOIRON
Directeur Général